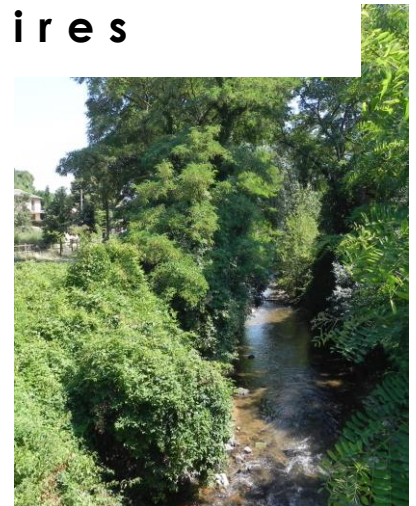


DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ (69430)



Plan Local d'Urbanisme
Les annexes sanitaires



ATELIER D'**U**RBANISME ET D'**A**RCHITECTURE
CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
07.1			

Sommaire

I. LE RÉSEAU D'EAU POTABLE 4

I.1	État actuel de l'alimentation en eau	4
	<i>I.1.1 Présentation générale du service</i>	<i>4</i>
	<i>I.1.2 Ressources en eau potable</i>	<i>4</i>
	<i>I.1.3 Consommation</i>	<i>6</i>
	<i>I.1.4 Le réseau de desserte</i>	<i>6</i>
	<i>I.1.5 Qualité de l'eau</i>	<i>7</i>
I.2	Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU	9
I.3	La défense contre l'incendie	9

II. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 11

II.1	État actuel	11
	<i>II.1.1 Présentation générale du service</i>	<i>11</i>
	<i>II.1.2 Réseau et collecte</i>	<i>11</i>
	<i>II.1.3 Les stations d'épuration</i>	<i>14</i>
	<i>II.1.4 Le schéma d'assainissement</i>	<i>16</i>
II.2	Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU	18

III. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME 20

IV. ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHÈTERIES 21

I. LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

I.1 État actuel de l'alimentation en eau

I.1.1 Présentation générale du service

La commune est adhérente au **Syndicat intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Ardières (SIEVA)**, dont le siège se situe sur la commune de Beaujeu.

Le service EAU POTABLE couvre les communes de Dracé, Taponas, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Lager, Cercié, Régnié-Durette, Quincié-en-Beaujolais, Lantignié, Beaujeu, Marchampt, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Vernay, Les Ardillats, Chénelette, ainsi qu'une partie de la commune de Villié-Morgon.

Aussi, le service EAU POTABLE est compétent en matière de:

- Production
- Protection du point de prélèvement
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

Le service EAU POTABLE est par ailleurs exploité en délégation de service public par la Lyonnaise des Eaux France.

I.1.2 Ressources en eau potable

L'eau distribuée était alimentée jusqu'en janvier 2013 par 3 sources :

- Source Montchanin (St Didier sur Beaujeu),
- Source Fontbel (Les Ardillats),
- Champ captant des Sablons (Taponas).

Les 2 premières ont été abandonnées, respectivement en avril 2011 et en avril 2012 au profit du champ captant de Taponas. Les captages situés sur la commune de Taponas et exploitant la nappe alluviale de la Saône, restent la seule ressource du SIEVA. Notons que la ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral de décembre 1996. Toutefois, aucun n'impacte la commune de Lantignié.

Désignation	2009	2010	2011	2012	Variation
Source Montchanin (St Didier sur Beaujeu) m³/an	25 686	14 850	4 252	0	- 100%
Source Fontbel (Les Ardillats) m³/an	38 665	49 773	40 474	19 856	- 50,9%
Champ captant des Sablons (Taponas) m³/an	981 100	970 128	1 040 711	1 063 366	+ 2,2%

Total m³/an	1 045 451	1 034 751	1 085 437	1 083 222	- 0,2%
--------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	---------------

Un schéma directeur de distribution d'eau potable a été réalisé par le SIEVA en 2013 et 2014 sur l'ensemble des communes du syndicat.

I.1.3 Consommation

Le nombre d'abonnements est croissant sur le territoire du SIEVA, qui compte 7073 abonnés en 2012, dont 413 sur la commune de Lantignié, soit l'équivalent de 798 habitants. Lantignié représente donc 5,8% des abonnés du SIEVA.

Par ailleurs, le volume total vendu aux abonnés à l'échelle du SIEVA pour l'année 2012 s'élève à 674 134 m³.

I.1.4 Le réseau de desserte

Le réseau de canalisations du service EAU était de 393 km en 2012. Par ailleurs, le service EAU gère :

- 23 réservoirs d'une capacité totale de 8510 m³,
- 1 385 vannes,
- 70 détendeurs / stabilisateurs,
- 8 débitmètres,
- 910 accessoires de réseau.

L'indicateur du rendement du réseau de distribution est de 81% et l'indice linéaire de pertes du réseau est de 1,42 m³/j/km. Ces deux chiffres représentent de très bons résultats : il y a peu de volumes non imputables à un usage précis et peu de fuites sur le réseau.

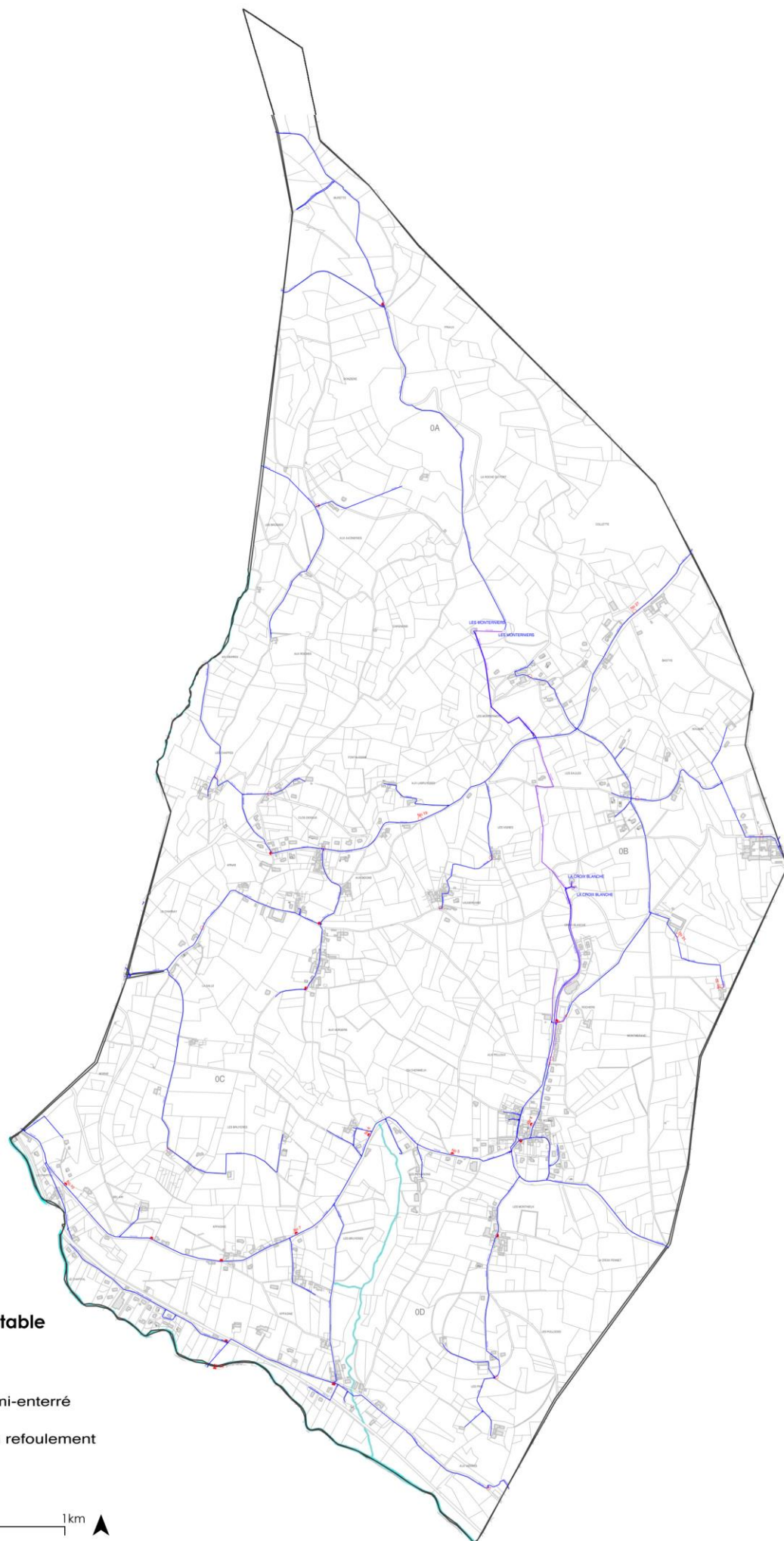
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (*cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif*) est de 70% ce qui est très bon. Le délégataire a une bonne connaissance du réseau et assure un bon suivi de celui-ci et des interventions.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (*cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements*) est de 0,50 ce qui est moyen. Ce taux devrait tendre vers 1,50 ou 2 pour assurer le bon renouvellement des canalisations qui ont une durée de vie théorique de 50 à 70 ans pour la fonte.

I.1.5 Qualité de l'eau

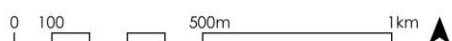
Les eaux sont distribuées après traitement à la station de production du Taponas (chloration au chlore gazeux).

En 2012 les taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques sont de 100% et 99%. Les teneurs en nitrates sont conformes à la limite réglementaire de 50mg/l (valeur moyenne de 31,1mg/l et maximale de 34 mg/l). Les substances actives mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 0,1 µg/l. L'eau produite par le SIEVA est une eau dure (dureté de 32,7°F). A titre indicatif, l'eau d'Evian a une dureté d'environ 30°F, l'eau de Volvic, très douce, a une dureté de 4 °F. Les teneurs en fluor sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l (valeur moyenne de 0,1 mg/l, eau peu fluorée).



Plan du réseau d'alimentation en eau potable

-  Station de refoulement
-  Réservoir enterré ou semi-enterré
-  Conduite eau potable en refoulement
-  Conduite eau potable



I.2 Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU

Si on se réfère au volume facturé, la consommation moyenne d'eau potable par abonnement domestique sur le territoire du SIEVA est de 92 m³/an.

Le PADD oriente l'évolution de Lantignié sur un développement inférieur à ce qu'a connu la commune au cours des 10 années précédant la mise en révision du POS valant PLU. Ainsi, le nombre de logements à construire sur la période 2014-2024 est fixé à 73 environ, s'appuyant sur un rythme de construction de l'ordre de 7 logements par an.

Cela représente, en définitive, une consommation annuelle supplémentaire de 6716 m³.

I.3 La défense contre l'incendie

La circulaire interministérielle du 10 décembre 1951 évoque 3 principes de base pour lutter contre un risque moyen:

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen est évaluée à 2 heures
- la distance entre le projet et l'hydrant est inférieure à 200 mètres

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³.

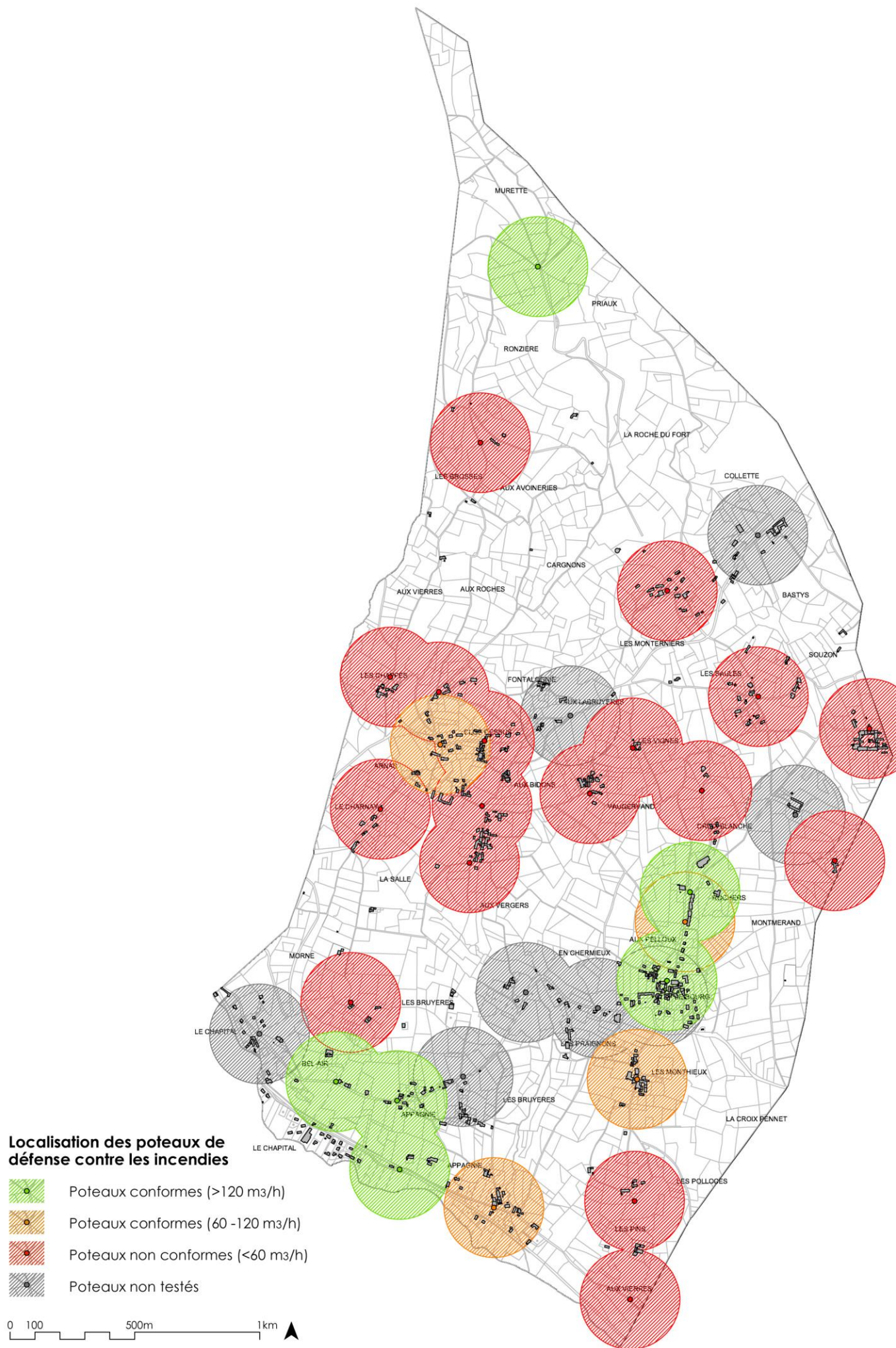
Le réseau doit être en mesure d'assurer les débits et la pression nécessaires (1 bar).

Lantignié dispose de 36 hydrants publics en 2014, dont :

- 8 sont alimentées par une canalisation de diamètre 200 mm
- 5 sont alimentées par une canalisation de diamètre 150 mm
- 8 sont alimentées par une canalisation de diamètre 100 mm
- 11 sont alimentées par une canalisation de diamètre 80 mm
- 3 sont alimentées par une canalisation de diamètre 60 mm
- 1 est alimentée par une canalisation de diamètre 50 mm

Les débits sous 1 bar de pression sont compris entre 0 et 140 m³/h. 10 poteaux présentent un débit supérieur ou égal à 60 m³/h lors de la campagne de tests de 2014, ce qui représente 27% du parc. Notons toutefois que 8 poteaux n'ont pas été testés, pour la plupart implantés le long de la RD78 et de la RD26 et alimentés par des canalisations de gros diamètre (100 mm et 200 mm).

Le secteur d'urbanisation future en greffe de bourg, correspondant à la zone AUa, est couvert par un dispositif de défense contre l'incendie conforme. En revanche, plusieurs hameaux importants tels les Bidons, les Vergers, ou les Monthieux disposent d'un dispositif non conforme, voire défaillant. Certains poteaux devront donc être mis en conformité afin d'accompagner la densification de ces secteurs.



II. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.1 État actuel

II.1.1 Présentation générale du service

La commune de Lantignié adhère au **Syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Ardières (SIAMVA)**, qui est compétent en matière de collecte, de transport et de traitement. Le syndicat regroupe également les communes de Marchamp, Quincié-en-Beaujolais et Régnié-Durette.

La gestion du réseau est confiée à la Lyonnaise des Eaux France. Un contrat d'affermage entre le SIAMVA et la Lyonnaise des Eaux a effectivement été signé en avril 2007 pour 12 ans. Un avenant a été établi en mai 2008. La Lyonnaise des Eaux assure ainsi les prestations suivantes:

- La gestion du service (application du règlement du service) ;
- La gestion des abonnés (accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client) ;
- La mise en service (assainissement collecte, assainissement complet, des branchements, des collecteurs) ;
- L'entretien de l'ensemble des ouvrages ;
- Le renouvellement des clôtures, des équipements électromécaniques ;
- Les prestations particulières (curage hydrodynamique).

La collectivité, quant à elle, prend en charge les travaux de renouvellement de la voirie et des équipements : collecteurs, postes de relèvement, stations d'épuration...

Par ailleurs, Lantignié dispose d'un **zonage d'assainissement** approuvé le 19 janvier 2009 par le conseil municipal.

L'étude de zonage a été réalisée dans un premier temps par la société BETURE CEREC (POYRY) et actualisée par SAFEGE.

II.1.2 Réseau et collecte

Le réseau du SIAMVA se compose, en 2012, de 12 040 mètres linéaires de canalisations en réseau séparatif, de 17 496 mètres linéaires de canalisations en réseau unitaire, de 3 postes de refoulements, dont l'un se situe à Lantignié (Le Tracot), de 7 déversoirs d'orages et de 4 ouvrages d'épuration des eaux usées, dont la STEP de Lantignié.

En 2012, 170 foyers Lantignatons sont raccordés au réseau d'assainissement collectif.

Le réseau d'assainissement de la commune se compose d'un secteur de type unitaire, circonscrit autour du bourg et des hameaux avoisinants des Monthieux et des Pins. Les effluents sont traités par la station d'épuration de Lantignié, située en aval du bourg, à proximité de la route de Lantignié.

Deux autres secteurs, de type séparatif, desservent les Paignons et Vaugervand à l'ouest et au nord du bourg, ainsi que toute la partie sud de la commune, autour du chemin des mûriers. Le hameau de Vaugervand est à ce jour raccordé à la station d'épuration de Lantigné via un poste de refoulement au hameau des Paignons.

Ainsi, le secteur du Chapital est raccordé au réseau d'assainissement de la station d'épuration de Saint Vincent (située sur la commune de Régnié-Durette, le long de l'Ardières). Le rejet de cette station s'effectue dans l'Ardières.

Le réseau d'assainissement des eaux usées

-  Collecteur en refoulement
-  Collecteur Séparatif - Eaux usées
-  Collecteur Eaux unitaires



II.1.3 Les stations d'épuration

o La station d'épuration de Lantignié

Le traitement des effluents assuré par cette station est de type biologique par filtre planté. Il s'agit d'un lit planté de roseaux à trois étages. L'Ardières est le milieu récepteur du rejet. La STEP de Lantignié a été mise en service en 2006 et sa capacité de traitement est de 650 équivalent-habitants.

En 2012, 300 habitants sont raccordés à la station d'épuration de Lantignié, dont les capacités nominales d'épuration sont énoncées dans le tableau ci-dessous.

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	39 kg/j	85 kg/j	59 kg/j	10 kg/j	3 kg/j	97,5 m³/j

Le rapport annuel du délégataire 2013 fait état d'une surcharge hydraulique de 37,9%, avec un débit moyen entrant de 135 m³/j en 2013.

Evolutions des charges entrantes							
STEP_LANTIGNIE	Unités	Capacité nominale	2011	2012	2013	Variation N/N-1 (%)	Taux de charge
Débit entrant	m3/j	98	27	26	135	417,3%	137,9%
DBO	kg/j	39	1,77	1,37	12,7	827,0%	32,6%
DCO	kg/j	85	4,15	4,01	46,5	1059,6%	54,7%
MES	kg/j	59	3,44	2,50	14,1	464,0%	23,9%
NTK	kg/j	10	0,43	0,74	11,9	1508,1%	119,0%
PT	kg/j	3	0,04	0,08	1,28	1500,0%	42,7%

En effet et selon l'analyse du service police de l'eau, le rendement épuratoire de la station est perturbé par un volume d'eaux claires parasites important, qui engendre une forte dilution de l'effluent brut en entrée de station et des concentrations en matières organiques peu élevées. Un travail sur les réseaux doit être mené pour limiter au maximum la collecte des eaux pluviales.

Notons que malgré une forte augmentation de la charge polluante en 2013, celle-ci n'atteint que 33% de la charge nominale de la STEP.

Le SIAMVA prévoit, parallèlement aux études qui seront réalisées sur la STEP de Saint-Vincent (voir page suivante), une campagne de localisation des eaux claires parasites (ECP) afin de pouvoir définir un programme de travaux.



Edité le : 13/05/14

Station de traitement : LANTIGNIE **CONFORMITE PAR PARAMETRE**

Année : 2013

Paramètre	Flux Moy. en Entrée	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie	Rdt. Moy.	Nombre d'analyses ...						Conformité
					à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass. tolérés	Rédhib.	
DBO5	12,7		0,4	96%	1	2	2	0	0	0	OUI
DCO	46,5		4,03	91%	1	2	2	0	0	0	OUI
MeS	14,1		0,67	95%	1	2	2	0	0	0	OUI

Paramètre	Chg Ref	<=Qref et >=Temper. Ref et Pas EVO					>=Qref ou <=Temper. Ref ou EVO				
		Nombre d'analyses ...			Conc. Moy. en Sortie	Rdt. Moy.	Nombre d'analyses ...			Conc. Moy. en Sortie	Rdt. Moy.
		réalisées	en dépass.	rédhib.			réalisées	en dépass.	rédhib.		
DBO5	27	0	0	0			2	0	0	2,97	96%
DCO	27	0	0	0			2	0	0	29,9	91%
MeS	60	0	0	0			2	0	0	4,98	95%

o La station d'épuration de Saint Vincent

La station d'épuration de Saint-Vincent traite les effluents du système de collecte de la commune de Quincié-en-Beaujolais, du bourg de Régnié-Durette et reprend le hameau d'Appagnié sur la commune de Lantignié. Le traitement des effluents assuré par cette station, implantée sur la commune de Régnié-Durette, est de type biologique par boues activées. A l'instar de la STEP de Lantignié, l'Ardières est le milieu récepteur du rejet. La STEP de Saint-Vincent a été mise en service en 2005 et sa capacité de traitement est de 1900 équivalent-habitants.

En 2012, 1135 habitants sont raccordés à la station d'épuration de Saint-Vincent, dont les capacités nominales d'épuration sont énoncées dans le tableau ci-dessous (Source. Rapport 2013 du délégataire).

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	125 kg/j	280 kg/j	190 kg/j	35 kg/j	9 kg/j	438 m³/j

La STEP de Saint-Vincent accuse une surcharge hydraulique de 55,7%, ce qui ne semble toutefois pas nuire au traitement des effluents absorbés.

Evolutions des charges entrantes							
STEP_ST VINCENT	Unités	Capacité nominale	2011	2012	2013	Variation N/N-1 (%)	Taux de charge
Débit entrant	m3/j	438	405,9	590,1	682,0	15,6%	155,7%
DBO	kg/j	125	40,1	30,6	34,6	13,1%	27,7%
DCO	kg/j	280	100,0	110,0	132,0	20,0%	47,1%
MES	kg/j	190	52,4	58,4	73,9	26,5%	38,9%
NTK	kg/j	35	12,3	8,4	14,4	72,5%	41,1%
PT	kg/j	9	1,37	0,88	1,67	89,8%	18,6%

Toutefois, selon l'analyse du service police de l'eau, la STEP de Saint-Vincent est déclarée non-conforme à cause de la quantité d'eaux claires parasites déversée en tête de station, principalement en provenance de la commune de Quincié-en-Beaujolais, et du traitement du temps de pluie qui n'est pas pris en compte. Ainsi, la station n'est pas en adéquation avec son système de collecte, d'où le constat de sa non-conformité. La conséquence de cette non conformité est un nombre excessif de déversements de l'effluent brut au milieu naturel, à savoir plus de 12% des volumes entrants. Par ailleurs, le rapport du service police de l'eau précise que la STEP Saint-Vincent fait l'objet d'une fiche action dans le cadre du Contrat de rivières du Beaujolais.

En réponse à la problématique des ECP (Eaux Claires Parasites) qui affectent le bon fonctionnement de la STEP de Saint-Vincent, le SIAMVA, lance une étude diagnostic afin de localiser les ECP et de proposer un programme de travaux pour les réduire à un niveau en adéquation avec les exigences réglementaires. La validation de ce programme de travaux est prévue dans le courant de 1^{er} trimestre 2015.

Station de traitement :
SIAMVA Saint Vincent
CONFORMITE PAR PARAMETRE

Edité le : 13/05/14

Année : 2013

Paramètre	Flux Moy. en Entrée	Conc. Moy. en Sortie	Flux Moy. en Sortie	Rdt. Moy.	Nombre d'analyses ...						Conformité
					à réaliser	réalisées	retenues	en dépass.	Dépass. tolérés	Rédhib.	
DBO5	34,6	3	1,14	97%	4	5	5	0	1	0	OUI
DCO	132	30	11,4	93%	4	5	5	0	1	0	OUI
MeS	73,9	2,21	0,84	98%	4	5	5	0	1	0	OUI
NG	14,4	2,28	0,87	94%	2	3	3	0	0	0	OUI
NTK	14,4	3	1,14	92%	2	3	3	0	0	0	OUI

Paramètre	Chg Ref	<=Qref et >=Temper. Ref et Pas EVO					>=Qref ou <=Temper. Ref ou EVO				
		Nombre d'analyses ...			Conc. Moy. en Sortie	Rdt. Moy.	Nombre d'analyses ...			Conc. Moy. en Sortie	Rdt. Moy.
		réalisées	en dépass.	rédhib.			réalisées	en dépass.	rédhib.		
DBO5		2	0	0	2,98	97%	3	0	0	2,99	91%
DCO		2	0	0	30	93%	3	0	0	46,5	65%
MeS		2	0	0	2,19	98%	3	0	0	6,03	93%
NG		2	0	0	2,27	94%	1	0	0	4,6	77%
NTK		2	0	0	2,98	92%	1	0	0	3	85%

II.1.4 Le schéma d'assainissement

Selon le schéma d'assainissement réalisé en 2008 par le bureau d'étude SAFEGE, les secteurs identifiés pour un raccordement futur à l'assainissement collectif en direction de la STEP de Lantignié sont les suivants :

- Les Praignons
- Les Vergers
- La Savoye
- Vaugervand
- La Salle
- Aux Bidons
- Fontalognier
- Le Charnay

Cela correspond à 94 habitations existantes en 2008, qui devront dans le futur être raccordées à la STEP de Lantignié.

Selon le plan de réseau édité par le délégataire en 2014, le raccordement des Praignons et du hameau de Vaugervand a d'ores-et-déjà été effectué.

De même, les secteurs identifiés pour un raccordement futur à l'assainissement collectif en direction de la STEP de Saint-Vincent sont les suivants :

- Le Chapital
- Appagnié
- La Thuillière

Cela correspond à 38 habitations existantes en 2008, qui devront dans le futur être raccordées à la STEP de Saint-Vincent.

Selon le plan de réseau édité par le délégataire en 2014, une extension du réseau a été effectuée le long du Chemin des Mûriers, au niveau du hameau d'Appagnié Sud, plus couramment appelé « Grand Cour ».

Le zonage d'assainissement de 2008

-  Périètre collectif : à l'intérieur du périmètre, les habitations relèvent de l'assainissement collectif
-  Réseaux existants

0 100 500m 1km ▲

II.2 Situation dans l'hypothèse d'urbanisation du PLU

En 2008, une évaluation du développement de l'urbanisation, sur la base de l'ancien POS de Lantignié, plus « permissif » que le présent PLU, avait été effectuée dans le cadre du schéma d'assainissement.

Ainsi, celui-ci anticipe, entre autres, l'extension des réseaux dans les secteurs désignés pour un raccordement futur au réseau d'assainissement collectif :

- Urbanisation en 2008 et prise en compte des extensions futures du réseau, raccordées à la STEP de Lantignié : 439 équivalent-habitants.
- Urbanisation en 2008 et prise en compte des extensions futures du réseau, raccordées à la STEP de Saint-Vincent : 122 équivalent-habitants pour la commune de Lantignié, soit 1647 habitants sur la totalité des communes raccordées.

La STEP de Lantignié et la STEP de Saint-Vincent se montraient alors toutes deux aptes à absorber le développement urbain de la commune. Cependant, il convient de faire le bilan de la situation actuelle afin de valider ou non les hypothèses du schéma d'assainissement de 2008.

Notons que 300 habitants sont raccordés à la STEP de Lantignié en 2012, entraînant une capacité résiduelle de la station de 350 équivalent-habitants. De même, la STEP de Saint-Vincent dessert 1135 habitants, engendrant une capacité résiduelle de 765 équivalent-habitants. Sachant que toutes les extensions de réseaux prévues par le schéma d'assainissement n'ont pas été, à ce jour, réalisées en intégralité, les hypothèses énoncées dans le schéma d'assainissement sont donc toujours d'actualité. Il convient toutefois d'évaluer la charge supplémentaire issue de l'urbanisation future, calibrée dans le PLU.

Selon les hypothèses d'urbanisation retenues dans le PADD, le développement urbain de Lantignié se concentre principalement au contact du bourg et de manière plus ponctuelle au niveau des principaux hameaux de la commune, sur le principe du comblement des dents creuses.

Ainsi, le PLU de Lantignié autorise 5,5 ha constructibles, correspondant à environ 73 logements, qui impactent le réseau d'assainissement collectif de la manière suivante :

- **4,3 hectares de disponibilités foncières** dans les secteurs désignés pour un raccordement futur au réseau d'assainissement collectif en direction de la STEP de Lantignié, équivalant à 18 logements dans les dents creuses ou extensions mineures de hameaux et 40 logements en greffe de bourg (zones AU).

En admettant une taille moyenne des ménages théorique de 2,5 personnes par ménage, cela correspond à **145 habitants supplémentaires, potentiellement raccordés à la STEP de Lantignié.**

- **9857 m² de disponibilités foncières** dans les secteurs désignés pour un raccordement futur au réseau d'assainissement collectif en direction de la STEP de Saint-Vincent, équivalant à environ 10 logements dans les dents creuses et extensions mineures de hameaux.

En admettant une taille moyenne des ménages théorique de 2,5 personnes par ménage, cela correspond à **25 habitants supplémentaires, potentiellement raccordés à la STEP de Saint-Vincent.**

Sachant que la STEP de Lantignié est dimensionnée pour 650 équivalent-habitants, le développement urbain calibré dans le PLU sur les secteurs raccordés à la STEP de Lantignié ne mettent pas en péril son bon fonctionnement. En effet, une capacité résiduelle de 205 équivalent-habitants devrait subsister à l'horizon du PLU ($650 - (300 + 145)$), à condition de veiller à la diminution du volume d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement.

Il en va de même pour la STEP de Saint-Vincent, dimensionnée pour 1900 équivalent-habitants, et qui devrait endosser une charge supplémentaire de 25 équivalent-habitants, liée au développement de Lantignié. Cela entraîne une capacité résiduelle de 740 équivalent-habitants à l'horizon du PLU ($1900 - (1135 + 25)$). Notons par ailleurs que la commune de Lantignié pèse faiblement sur la STEP de Saint-Vincent et que la partie sud de la commune ne constitue pas un secteur privilégié pour le développement de l'urbanisation future.

Toutefois, une mise en cohérence du développement de l'ensemble des communes concernées par la STEP de Saint-Vincent est nécessaire, afin de s'assurer que la station est en mesure d'absorber l'évolution de chacune d'elles. Le schéma d'assainissement stipule à ce propos que le problème des eaux claires parasites doit être résolu et les rejets vinicoles supprimés, pour garantir l'efficacité à long terme de la station. Selon le SIAMVA, aucune exploitation vinicole n'est à ce jour à l'origine de rejets dans le réseau d'assainissement en direction de la STEP de Saint-Vincent.

III. L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les assainissements individuels sont régis par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1. Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- Un dispositif de prétraitement constitué d'une fosse septique toutes eaux ;
- Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Les communes (ou leurs groupements) ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (cf. articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales). Toutefois, la commune de Lantignié a transféré la compétence de son service public d'assainissement non-collectif (SPANC) au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Ardières (SIAMVA).

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la Lyonnaise des Eaux France en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} avril 2007. La durée du contrat est de 12 ans et prend fin le 31 mars 2019.

Ainsi, le délégataire assure une mission de gestion du service, c'est-à-dire de contrôle de bonne exécution lors d'installations nouvelles, de contrôle de conception des installations nouvelles, de diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

En 2012, 1706 habitants sont desservis par le SPANC à l'échelle du SIAMVA.

Le parc d'assainissement autonome à Lantignié est de 204 installations ANC, dont 69 sont conformes, 106 sont non-conformes et 40 sont considérées comme « points noirs ». Le taux de conformité est par ailleurs de 24% à l'échelle du SIAMVA.

Selon le schéma d'assainissement de 2008, tout scénario collectif est rendu difficile par le morcellement du territoire. Ainsi, la commune de Lantignié décide de maintenir l'assainissement autonome pour maintenir un meilleur compromis coût/efficacité sur les secteurs suivants :

- | | | |
|------------------|-------------------|------------------------------|
| - Aux Avoineries | - Les Monterniers | - Le Chapital (Partie ouest) |
| - Aux Bidons | - Les Pins | - Les Brosses |
| - Aux Labruyères | - Les Saules | - Les Chappes |
| - Aux Roches | - Les Vierres | - Les Bruyères |
| - Bastys | - Les Vignes | - La Bourdonnières |
| - Bel-Air | - Savoye | - Thulon |
| - Clos Dessus | | |

L'entretien des installations doit être assuré par l'occupant ou le propriétaire. Les principales opérations concernent :

- l'entretien régulier des ouvrages afin d'assurer le bon état et l'accès,
- la vidange de la fosse tous les 4 ans,
- la vidange des bacs dégraisseurs éventuels tous les ans et l'entretien éventuel pour le bon écoulement des effluents.

IV. ORDURES MÉNAGÈRES ET DÉCHÈTERIES

La compétence « ordures ménagères » était à la Communauté de Communes de la Région de Beaujeu. Depuis le 1^{er} janvier 2014 elle est passée à la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

A Lantignié, les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte une fois par semaine, le mercredi. Les déchets sont valorisés en énergie par incinération, à la centrale de Villefranche-sur-Saône.

La collecte des déchets recyclables est assurée sous la forme de points d'apports volontaires dans des conteneurs aériens répartis sur les communes de la CCSB. Lantignié dispose également d'un conteneur textile.

La nouvelle intercommunalité (CCSB) permet aux habitants de Lantignié l'accès à 4 déchetteries :

- Belleville
- Villié-Morgon
- Saint-Didier-sur-Beaujeu
- Juliéas

De plus, une opération de valorisation du compostage est initiée par la CCSB, qui met en vente auprès des habitants de son territoire des composteurs à un prix attractif. En 2009, 30 à 35 composteurs ont été vendus à Lantignié.

Par ailleurs, le territoire communal est concerné par :

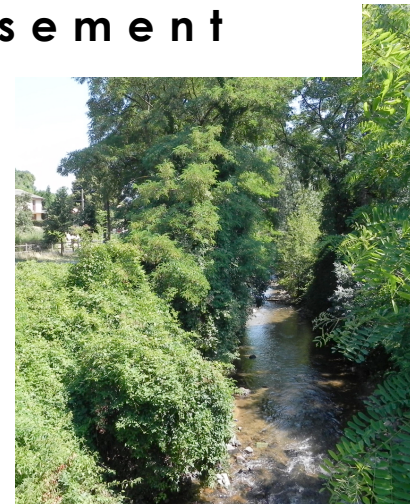
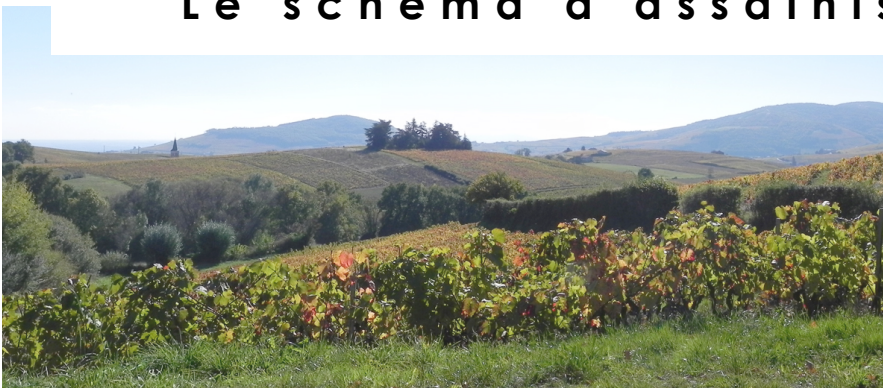
- Le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés du Rhône approuvé par arrêté préfectoral n°2003-2318 du 3 Décembre 2003. La compétence du suivi de ces plans a été transférée aux Conseils Généraux depuis 2005,
- Le Plan Départemental de gestion des déchets du BTP finalisé en Juin 2003,
- La charte de Gestion des déchets du BTP, signée en 2005 entre l'Etat, les représentants des collectivités territoriales (le président du Conseil Général du Rhône, le Président du Grand Lyon, le président des Maires du Rhône) et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE
COMMUNE DE LANTIGNIÉ (69430)



Plan Local d'Urbanisme

Le schéma d'assainissement



ATELIER D'**U**RBANISME ET D'**A**RCHITECTURE

CÉLINE GRIEU

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
09			

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée d'Ardières - SIAMVA



NOTICE EXPLICATIVE

Zonage d'assainissement Commune de Lantignié

N° 08CLE004

RESUME

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée de l'Ardières (SIAMVA) a compétence en matière d'assainissement. Il regroupe les quatre communes suivantes : Lantignié, Marchampt, Quincié en Beaujolais et Régnié Durette.

La commune de Lantignié met à jour son **zonage d'assainissement**, tel que le stipule le Code de l'Environnement et des Collectivités Territoriales (art. L 372-3).

Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- ✓ Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- ✓ Les zones relevant de l'assainissement non collectif, où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et si elles le décident, d'assurer leur entretien.

La réflexion menée par la commune et la société Safege en tant que soutien technique a porté sur :

- ✓ La faisabilité de l'assainissement autonome ;
- ✓ Le respect de l'environnement ;
- ✓ La maîtrise des coûts.

Les zones d'assainissement collectif correspondent aux secteurs suivants :

- | | |
|-------------------|-----------------|
| ✓ Le Bourg ; | ✓ Vaugervand ; |
| ✓ Les Monthieux ; | ✓ La Salle ; |
| ✓ Les Pins. | ✓ Aux Bidons ; |
| ✓ Les Praignons ; | ✓ Fontalonier ; |
| ✓ Les Vergers ; | ✓ Charnay. |
| ✓ La Savoye ; | |

L'assainissement non collectif correspond à l'habitat isolé soit environ une centaine d'habitations.

On notera que l'étude de zonage a montré que la station d'épuration de St Vincent recevait une part importante d'effluents non domestiques, probablement en provenance d'exploitations viticoles. La capacité de la station ne pouvant accepter ces apports supplémentaires, il est nécessaire de supprimer ces raccordements aux profits de filières de traitement individuelles. Les communes concernées se sont engagées à supprimer tout rejet vinicole dans le réseau d'assainissement.

TABLE DES MATIERES

1 Objectif du zonage et contexte	1
2 Présentation de la Commune	2
2.1 Milieu naturel	2
2.2 Milieu humain	2
2.3 Assainissement collectif	3
2.3.1 Réseau de collecte	3
2.3.2 Station d'épuration de Lantignié	3
2.3.2.1 Unité de traitement	3
2.3.2.2 Charge actuelle de la station.....	4
2.3.3 Station d'épuration de St Vincent.....	4
2.3.3.1 Unité de traitement	4
2.3.3.2 Charge actuelle de la station.....	4
2.4 Assainissement autonome	5
2.4.1 Prétraitement.....	5
2.4.2 Epuration et évacuation	6
2.4.3 Rappel des préconisations du schéma directeur d'assainissement de 2000... ..	6
3 Présentation de la carte de zonage	7
3.1 Généralités.....	7
3.2 Zone d'assainissement collectif.....	7
3.2.1 Secteurs actuels en assainissement collectif.....	8
3.2.1.1 Raccordés à la station d'épuration de Lantignié.....	8
3.2.1.2 Raccordés à la station d'épuration de St Vincent	8
3.2.2 Secteurs identifiés pour un raccordement futur à l'assainissement collectif	9
3.2.2.1 Vers la station d'épuration de Lantignié.....	9
3.2.2.2 Vers la station d'épuration de St Vincent	9
3.2.3 Evaluation des charges existantes et futures collectées.....	10
3.2.3.1 Charges existantes et futures collectées par la station d'épuration de Lantignié.....	11
3.2.3.2 Charges existantes et futures collectées par la station d'épuration de St Vincent	11

3.2.4 Conclusion	13
3.3 Zone d'assainissement autonome	14
3.4 Présentation de la carte de zonage	14
4 Gestion de l'assainissement autonome	16
4.1 Le parc d'installations autonomes	17
4.2 Contrôle des installations	17
4.3 Entretien des installations	18

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Tableau 3-1 :	Zones d'assainissement collectif actuelles raccordées à la STEP de Lantignié.....	8
Tableau 3-2 :	Zones d'assainissement collectif actuelles raccordées à la STEP de St Vincent.....	8
Tableau 3-3 :	Secteurs identifiés pour l'assainissement collectif à raccorder à la STEP de Lantignié.....	9
Tableau 3-4 :	Secteurs identifiés pour l'assainissement collectif à raccorder à la STEP de St Vincent.	10
Tableau 3-5 :	Charges polluantes actuelles et futures collectées par la STEP de Lantignié.....	11
Tableau 3-6 :	Charges polluantes actuelles et futures collectées par la STEP de St Vincent.....	12
Tableau 3-7 :	Comparaison charge domestique estimée et mesure SDEI	13
Tableau 3-8 :	Secteurs de la commune de Lantignié définis en assainissement autonome.....	14

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 **Plan de zonage d'assainissement**

1

Objectif du zonage et contexte

Les objectifs de l'établissement du zonage d'assainissement sont les suivants :

- ✓ Sur le plan technique :
 - ◆ L'optimisation des modes d'assainissement au regard des différentes contraintes techniques et environnementales ;
 - ◆ La revalorisation de l'assainissement autonome en tant que technique épuratoire, alternative intéressante au réseau sur le plan technique, économique et environnemental ;
 - ◆ L'identification des zones d'assainissement collectif permettant :
 - Une délimitation fine des périmètres d'agglomération ;
 - L'évaluation des flux raccordables sur les ouvrages collectifs ;
 - ◆ La précision des zones d'intervention des services publics d'assainissement collectif et non collectif (lisibilité du service public).
- ✓ Sur le plan stratégique :
 - ◆ La cohérence des politiques communales c'est-à-dire adéquation entre les besoins de développement et la capacité des équipements publics ;
 - ◆ La limitation et maîtrise des coûts de l'assainissement collectif relatif aux eaux usées et aux eaux pluviales.

Après approbation du projet de zonage, celui-ci est soumis à enquête publique (Article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) puis approuvé par la collectivité.

Le zonage d'assainissement doit être en cohérence avec le règlement national d'urbanisme.

2

Présentation de la Commune

2.1 Milieu naturel

La commune de Lantignié se situe au Nord du département du Rhône, dans le Beaujolais. Sa superficie est de 7,4 km².

Les influences des climats méditerranéens, continentaux et océaniques alternent sur le département du Rhône.

Sur le territoire communal, le réseau hydrographique est marqué principalement par la rivière de l'Ardières qui borde la commune au Sud.

D'après la carte géologique du secteur (Feuille de Beaujeu au 1/50 000 – BRGM édition 1980), le bassin versant de l'Ardières correspond à un affleurement de roches cristallines de structures variables, altérées. Plus à l'amont, jusqu'à Beaujeu, nous sommes en présence de granite porphyroïde à biotite très sensible à l'altération superficielle et donnant des arènes détritiques.

2.2 Milieu humain

En 1999, le recensement de l'INSEE fait état de 626 habitants sur la commune, soit une densité de 85 habitants au km².

A la même date, le nombre de logement était de 310 dont 238 considérés comme des résidences principales. Le nombre moyen d'habitants par résidence principale s'élevait à 2,6.

2.3 Assainissement collectif

2.3.1 Réseau de collecte

La commune de Lantignié dispose d'un réseau d'assainissement circonscrit au bourg ainsi qu'aux hameaux avoisinants des Monthieux et des Pins. Les effluents sont traités par la station d'épuration de Lantignié, située en aval du Bourg, à proximité de la route de Lantignié.

Le réseau d'assainissement collectif est de type unitaire et représente une longueur totale de 2,5 km.

De plus, le secteur du Chapital, situé à l'extrémité Sud/Ouest de la commune, est raccordé au réseau d'assainissement de la station d'épuration de St Vincent, localisée plus en aval sur la commune de Régnié-Durette, le long de l'Ardières. Le rejet de cette station s'effectue dans la rivière de l'Ardières, sur la commune de Régnié-Durette.

Par ailleurs, le hameau de Vaugervand possède actuellement un réseau de collecte séparatif des eaux usées. Cependant, le rejet s'effectue, à l'heure actuelle, sans traitement dans un petit affluent de l'Ardières, au niveau du Hameau des Praignons.

2.3.2 Station d'épuration de Lantignié

2.3.2.1 Unité de traitement

Le traitement des effluents est assuré par une station type filtre planté de roseaux. Il s'agit d'un rhizofiltre à deux étages. Elle a été mise en service en 2006. Sa capacité nominale est de 650 équivalent-habitants.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes (Source : Rapport annuel du délégataire 2006) :

- ✓ Capacité (EH) : 650 ;
- ✓ DBO5 nominale (kg/j) : 39 ;
- ✓ DCO nominale (kg/j) : 85 ;
- ✓ MES nominal (kg/j) : 59 ;
- ✓ Débit nominal (m³/j) : 97,5 ;
- ✓ Milieu récepteur : Affluent de l'Ardières.

2.3.2.2 Charge actuelle de la station

Une seule campagne de mesure a été effectuée dans le cadre de l'autosurveillance pour l'année 2006. Dans ce contexte, l'évaluation des charges de la station est difficilement réalisable.

Toutefois, le Rapport annuel du délégataire 2006 fait état d'une charge hydraulique de 14 m³/j le 26 septembre 2006. Ce jour là, le flux de pollution était de 6 kg/j de DBO5 ce qui représente environ 100 équivalent-habitants (ratio : directive CEE du 21 mai 1991=60g/EH).

2.3.3 Station d'épuration de St Vincent

2.3.3.1 Unité de traitement

Le traitement des effluents est assuré par une station type boues activées très faible charge. Elle a été mise en service en 2005. Sa capacité nominale est de 1900 équivalent-habitants.

Les caractéristiques de la station sont les suivantes (Source : Rapport annuel du délégataire 2006) :

- ✓ Capacité (EH) : 1900 ;
- ✓ DBO5 nominale (kg/j) : 125 ;
- ✓ DCO nominale (kg/j) : 280 ;
- ✓ MES nominal (kg/j) : 190 ;
- ✓ Débit nominal (m³/j) : 228 ;
- ✓ Milieu récepteur : la rivière de l'Ardières.

2.3.3.2 Charge actuelle de la station

Quatre campagnes de mesure ont été effectuées dans le cadre de l'autosurveillance pour l'année 2006. Pour l'ensemble de ces campagnes les résultats étaient conformes par rapport aux normes de rejet.

La charge hydraulique moyenne de la station est de 347 m³/j. Dans le rapport annuel du délégataire 2006, la SDEI fait état de 196 dépassements journaliers sur le volume entrant.

Le flux de pollution moyen traité par la station est 196 kg/j de DBO5 ce qui représente environ 3200 équivalent-habitants (ratio tiré de la directive CEE du 21 mai 1991 : 60g/EH). Ces dépassements ponctuels n'entraînent pas de non conformités du rejet.

2.4 Assainissement autonome

L'assainissement autonome est régi par l'arrêté du 6 mai 1996, dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

Chaque particulier, situé dans une zone d'assainissement autonome, doit assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, les installations d'assainissement comprennent au minimum :

- ✓ Un dispositif de prétraitement constitué par une fosse septique toutes eaux ;
- ✓ Un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

2.4.1 Prétraitement

La "Fosse Septique Toutes Eaux" recueille les eaux vannes (W-C) et les eaux ménagères. Son volume est d'au moins 3 m³ pour les logements jusqu'au 5 pièces, il est augmenté de 1 m³ par pièce supplémentaire.

Il s'y déroule deux types de phénomènes :

- ✓ Un phénomène physique de clarification par décantation des matières en suspension les plus lourdes (boues) et dégraissage par flottation (les graisses rendues par les eaux forment en se refroidissant une croûte en surface) ;
- ✓ Un phénomène chimique avec digestion anaérobie des boues (début de dégradation de la charge organique).

La "Fosse Septique Toutes Eaux" assure uniquement un prétraitement nécessaire au bon fonctionnement du système d'épuration.

Pour que la fosse soit efficace, les eaux usées doivent y séjourner assez longtemps.

Son volume est prévu pour que les eaux usées d'une famille moyenne y séjournent au moins 3 jours.

Elle doit être contrôlée et vidangée tous les 2 à 4 ans : en effet, les boues et graisses diminuent son volume utile ; si celui-ci est trop réduit, les eaux usées sortant de la fosse risquent d'être trop chargées en graisse et en matières en suspension qui peuvent colmater le dispositif d'épandage.

La "Fosse Septique Eaux Vannes" ne recevant que les eaux de W-C est admise exceptionnellement dans le cas de rénovation d'installations anciennes, si elle est complétée par un bac séparateur à graisses pour les eaux ménagères.

2.4.2 Epuration et évacuation

Un épandage souterrain simple en sol naturel est constitué par des tranchées filtrantes, lorsque les conditions de sol (profondeur, perméabilité, absence de nappe), le relief et la surface disponible le permettent. Il assure l'épuration et l'évacuation des effluents.

Les tranchées filtrantes peuvent être remplacées par divers dispositifs pour pallier certaines contraintes du sol (tertre filtrant en sol naturel ou reconstitué, filtre à sable drainé ou non). Ces dispositifs, lorsqu'ils sont drainés, n'assurent que la fonction traitement. Ils nécessitent donc un dispositif d'évacuation des eaux (puits d'infiltration, milieu hydraulique, réseau pluvial).

Les puits d'infiltration, ne sont que des procédés d'évacuation sans épuration et ne peuvent être utilisés qu'à la sortie d'un effluent ayant subi un traitement complet. Un tel dispositif est autorisé par dérogation du Préfet.

2.4.3 Rappel des préconisations du schéma directeur d'assainissement de 2000

L'assainissement autonome concerne environ 100 habitations soit 32 % des habitations de la commune recensées par l'INSEE en 1999.

Le schéma directeur d'assainissement de 2000 mettait en évidence des surfaces libres peu importantes ainsi que des contraintes de pentes ou géologiques sur la commune de Lantignié. Des techniques d'assainissement autonome avec filtre percolateur étaient donc préconisées.

Etant donnée l'incertitude sur la détermination du dispositif préconisé dans le Schéma Directeur d'Assainissement de 2000, il est impératif de réaliser une étude de sol avant toute réalisation.

3

Présentation de la carte de zonage

3.1 Généralités

Le tracé du périmètre est établi sur un fond cadastral.

Ce document de zonage d'assainissement engage la collectivité à réaliser les travaux d'assainissement avant le 31 décembre 2020 (Code Général des Collectivités Territoriales : L2573-24). Toutefois, le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu.

Ce classement n'a pas pour conséquence :

- ✓ De rendre le terrain constructible ;
- ✓ D'éviter au pétitionnaire de réaliser un assainissement autonome conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte de la parcelle par le réseau d'assainissement.

Il constitue une pièce importante opposable aux tiers. En effet, toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme sur la Commune tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.

3.2 Zone d'assainissement collectif

L'évaluation de l'évolution de la population raccordée a été réalisée à partir de l'estimation du nombre futur d'habitations possibles. Cette estimation s'est basée sur les orientations décrites dans le POS de la commune, approuvé le 20 juillet 1998. Les zones prises en compte pour un possible développement sont :

- ✓ Les zones U : zones urbaines immédiatement constructibles dont la vocation principale est l'habitat ;
- ✓ Les zones NA : zones d'urbanisation future.

De plus, il a été pris en compte certains secteurs en zone NB (zone naturelle) faisant l'objet de projets de construction, rapportés par les délégués de la commune.

3.2.1 Secteurs actuels en assainissement collectif

3.2.1.1 Raccordés à la station d'épuration de Lantignié

Les secteurs raccordés actuellement à la station d'épuration de Lantignié ainsi que le nombre d'habitations actuelles et futures concernées sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Nom Secteur	Zone du POS	Assainissement actuel	Assainissement futur	Nb hab. existante	Nb hab. Future sup.	Nb hab.Total future
Le Bourg	NAa	Lantignié	Lantignié	9	10	19
Le Bourg	Ua	Lantignié	Lantignié	47	14	61
Le Bourg	NC	Lantignié	Lantignié	3		3
Le Bourg	NB	Lantignié	Lantignié	3		3
Les Monthieux	Ua	Lantignié	Lantignié	12	4	16
Les Pins	NCa	Lantignié	Lantignié	1		1
TOTAL Habitations				75	28	103

Tableau 3-1 : Zones d'assainissement collectif actuelles raccordées à la STEP de Lantignié

Actuellement, **75 habitations existantes** sont raccordées au réseau de collecte de la station d'épuration de Lantignié. Le développement de ces secteurs est estimé à **28 habitations supplémentaires**. **Au total, 103 habitations seront donc raccordées à l'horizon futur.**

3.2.1.2 Raccordés à la station d'épuration de St Vincent

Les secteurs raccordés actuellement à la station d'épuration de St Vincent ainsi que le nombre d'habitations actuelles et futures concernées sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Nom Secteur	Zone du POS	Assainissement actuel	Assainissement futur	Nb hab. existante	Nb hab. Future sup.	Nb hab.Total future
Appagnié	NB	St Vincent	St Vincent	1		1
Le Chapital	Uc	St Vincent	St Vincent	8	12	20
TOTAL Habitations				9	12	21

Tableau 3-2 : Zones d'assainissement collectif actuel raccordé à la STEP de St Vincent

Actuellement, **9 habitations existantes** de la commune de Lantignié sont raccordées au réseau de collecte de la station d'épuration de St Vincent. Le développement de ces secteurs est estimé à **12 habitations supplémentaires**. **Au total, 21 habitations seront donc raccordées à l'horizon futur.**

3.2.2 Secteurs identifiés pour un raccordement futur à l'assainissement collectif

3.2.2.1 Vers la station d'épuration de Lantignié

Les secteurs identifiés pour être raccordés dans le futur à la station d'épuration de Lantignié sont présentés dans le tableau suivant. Pour chaque secteur, le nombre d'habitations existantes pouvant être raccordé est indiqué ainsi que le nombre d'habitations supplémentaires futures possibles dans ces secteurs.

Nom Secteur	Zone du POS	Assainissement actuel	Assainissement futur	Nb hab. existante	Nb hab. Future sup.	Nb hab.Total future
Les Praignons Nord	NB	NC	Lantignié	6		6
Les Praignons Sud	NB	NC	Lantignié	1	2	3
Les Praignons Sud	NCa	NC	Lantignié	3		3
Les Vergers	NC	NC	Lantignié	16		16
La Savoye	NB	NC	Lantignié	3	7	10
Vaugervand	NAa	NC	Lantignié	0	4	4
Vaugervand	NB	collecté mais non	Lantignié	15		15
La Salle	NB	NC	Lantignié	10	3	13
Aux Bidons	NC	NC	Lantignié	3		3
Aux Bidons	Ub	NC	Lantignié	26	3	29
Aux Bidons Est	NCa	NC	Lantignié	3		3
Fontalonier	NCa	NC	Lantignié	3		3
Charnay	NCa	NC	Lantignié	1		1
Charnay	NB	NC	Lantignié	4	8	12
TOTAL Habitations				94	27	121

Tableau 3-3 : Secteurs identifiés pour l'assainissement collectif à raccorder à la STEP de Lantignié

Au total, **94 habitations existantes** pourront être raccordées au réseau de collecte de la station d'épuration de Lantignié. L'évaluation du développement de ces secteurs prévoit **27 habitations supplémentaires** dans le futur.

L'extension du réseau de la STEP de Lantignié sera donc à terme de 121 habitations.

3.2.2.2 Vers la station d'épuration de St Vincent

Les secteurs identifiés pour être raccordés dans le futur à la station d'épuration de St Vincent sont présentés dans le tableau suivant. Pour chaque secteur, le nombre d'habitations existantes pouvant être raccordé est indiqué ainsi que le nombre d'habitations supplémentaires futures, possible dans ces secteurs.

Nom Secteur	Zone du POS	Assainissement actuel	Assainissement futur	Nb hab. existante	Nb hab. Future sup.	Nb hab.Total future
Le Chapital	NCa	NC	St Vincent	0	9	9
Appagnié	ND	NC	St Vincent	1		1
Appagnié	NCa	NC	St Vincent	3		3
Appagnié	NB	NC	St Vincent	11	7	18
Appagnié	Ub	NC	St Vincent	9	2	11
Appagnié	NC	NC	St Vincent	3		3
Appagnié	NCb	NC	St Vincent	3		3
La Thuillère	Ub	NC	St Vincent	8		8
TOTAL Habitations				38	18	56

Tableau 3-4 : Secteurs identifiés pour l'assainissement collectif à raccorder à la STEP de St Vincent

Au total, **38 habitations existantes** pourront être raccordées au réseau de collecte de la station d'épuration de St Vincent. Le développement de ces secteurs est estimé à **18 habitations supplémentaires** dans le futur.

L'extension du réseau de la STEP de St Vincent sur la commune de Lantignié sera donc à terme d'environ 56 habitations.

3.2.3 Evaluation des charges existantes et futures collectées

Les charges et débits collectés par la station sont estimés à partir des charges théoriques produites par un habitant détaillées ci-dessous :

- ✓ Charge hydraulique : 110 l/j par habitant (ratio rural);
- ✓ Charges polluantes :
 - ◆ 60 g DBO5/j par habitant ;
 - ◆ 120 g DCO/j par habitant ;
 - ◆ 90 g MES/j par habitant.

Le nombre d'habitants concernés par l'assainissement collectif a été évalué à partir du nombre d'habitations recensées sur chaque secteur et le nombre moyen d'habitants par résidence principale déterminé par l'INSEE en 1999. Pour la commune de Lantignié, ce taux s'élève à 2,6 habitants par résidence.

Il est à noter que le SIAMVA n'a pas compétence en matière de gestion et de traitement des effluents vinicoles ou industriels. Il a donc été pris comme hypothèse que seuls les effluents domestiques étaient collectés par les stations d'épuration de Lantignié et de St Vincent. Les communes concernées se sont engagées à supprimer tout rejet vinicole dans le réseau d'assainissement.

3.2.3.1 Charges existantes et futures collectées par la station d'épuration de Lantignié

D'après le Rapport annuel du délégataire de 2006 pour le SIAMVA, la station d'épuration de Lantignié était en cours d'ensemencement durant cette année. Aucun bilan de fonctionnement de la station ne peut donc être émit.

Le tableau ci-dessous présente un bilan des charges actuelles et futures estimées, traité par la station d'épuration de Lantignié.

STEP LANTIGNIE	Situation actuelle	Situation actuelle + Extensions réseaux Pollution domestique	Situation future Pollution domestique	Capacités nominales de la STEP
	Estimation Safege Pollution domestique			
Nb habitations raccordées	75	169	224	-
Nb habitants (ratio INSEE)	195	439	582	600
Charge polluante en DBO5 (kg/j)	11.7	26.4	34.9	39.0
Charge polluante en DCO (kg/j)	23.4	52.7	69.9	85.0
Rapport DCO/DBO5	2.00	2.00	2.00	2.18
Volume journalier (m ³)	21.5	48.3	64.1	97.5

Tableau 3-5 : Charges polluantes actuelles et futures collectées par la STEP de Lantignié

Au vu de ces résultats, il ressort que la charge domestique issue des raccordements actuels et des raccordements prévus dans le cadre des extensions de réseaux correspond à environ 440 habitants pour une capacité nominale de la station de 600 EH. De plus, en tenant compte de l'évolution démographique de la commune, la charge maximale est estimée à 582 habitants, inférieure à la capacité nominale de la station.

La station d'épuration de Lantignié est donc capable d'absorber la charge polluante domestique induite par les extensions du réseau définis plus haut ainsi que par l'augmentation de la population à l'horizon de l'actuel document d'urbanisme.

3.2.3.2 Charges existantes et futures collectées par la station d'épuration de St Vincent

Le rapport annuel du délégataire de 2006 pour le SIAMVA fait état des bons rendements de la station d'épuration de St Vincent, attestant d'un fonctionnement satisfaisant de l'unité de traitement.

Seul le rendement sur le phosphore est peu élevé (38 %). Cependant, la station n'est pas prévue pour traiter ce paramètre et ces résultats ne mettent donc pas en cause les performances de la station.

Cette station d'épuration traite les effluents en provenance de la commune de Quinci-en-Beaujolais, une partie des effluents collectée par les communes de Régnié-Durette et de Lantignié.

Le tableau ci-dessous présente un bilan des charges actuelles et futures estimées, traité par la station d'épuration de St Vincent. Le nombre d'habitants collectés pour chaque commune est aussi mis en évidence.

STEP ST VINCENT	Urbanisation actuelle	Urbanisation actuelle + Extensions réseaux	Urbanisation future	Capacités nominales de la STEP
Lantignié : Nb habitants raccordés	23	122	200	-
Quinci-en-Beaujolais : Nb habitants raccordés	485	960	1180	-
Régnié Durette : Nb habitants raccordés	543	564	694	-
Nb Habitants raccordés total	1051	1647	2074	1900
Charge polluante en DBO5 (kg/j)	63.1	98.8	124.4	125.0
Charge polluante en DCO (kg/j)	126.1	197.6	248.9	280.0
Rapport DCO/DBO5	2.00	2.00	2.00	2.24
Volume journalier (m ³)	116	181	228	228
Charge MES (kg/j)	95	148	187	190
Charges NK (kg/j)	16	25	31	35
Charges P (kg/j)	4	6	7	9

Tableau 3-6 : Charges polluantes actuelles et futures collectées par la STEP de St Vincent

Actuellement, seuls 23 habitants de la commune de Lantignié sont raccordés à la station de St Vincent. A terme, 200 habitants seront raccordés à cette même station d'épuration en prenant en compte les extensions de réseaux et l'évolution de la population future.

Au vu de ces résultats, il ressort que le nombre total d'habitants raccordés dans le futur à St Vincent est estimé à 2074 habitants, légèrement supérieur à la capacité nominale de la station d'épuration définie à 1900 EH.

Cependant, lorsque l'on étudie les charges hydrauliques induites par l'ensemble des habitations raccordées des 3 communes, on observe que le volume total journalier est estimé à 228 m³, de même ordre que la capacité nominale de la station.

En ce qui concerne les charges polluantes, la station semble suffisamment dimensionnée puisque pour l'ensemble des paramètres étudiés la charge collectée reste largement inférieure à la charge nominale de la station d'épuration.

La station d'épuration de St Vincent est donc capable d'absorber la charge polluante domestique induite par les extensions du réseau définis plus haut ainsi que par l'augmentation de la population en situation future, sous condition de suppression des rejets vinicoles.

A titre indicatif, les mesures réalisées sur la station de St Vincent courant de l'année 2006 indiquent la présence d'effluents non domestiques. En effet, lorsque l'on compare l'estimation des charges domestiques avec les valeurs mesurées, on observe des écarts importants, comme l'illustre le tableau suivant.

STEP ST VINCENT	Urbanisation actuelle			Capacités nominales de la STEP
	Estimation Safege Pollution domestique	Données SDEI sept 2006	Charge non domestique	
Charge polluante en DBO5 (kg/j)	63.1	461.0	397.9	125.0
Charge polluante en DCO (kg/j)	126.1	705.0	578.9	280.0
Rapport DCO/DBO5	2.00	1.53	1.5	2.24
Volume journalier (m ³)	116	238	122	228

Tableau 3-7 : Comparaison charge domestique estimée et mesures SDEI

D'après l'estimation réalisée, la charge hydraulique actuelle collectée devrait être d'environ 120 m³. Les mesures SDEI font état d'un volume journalier entrant de 238 m³, ce qui laisse supposer un volume supplémentaire non domestique d'environ 120 m³. Les concentrations élevées de l'effluent en DBO5 et en DCO confirment ces observations.

Ces apports supplémentaires pourraient provenir d'exploitations viticoles, nombreuses sur le territoire du SIAMVA. Il est rappelé que ce dernier n'a pas compétence en matière de gestion des effluents vinicoles.

La capacité de la station de St Vincent ne permettant pas traiter ces effluents supplémentaires, il est nécessaire que l'ensemble des cuvages raccordés au réseau d'assainissement soit déconnecté, aux profits de filières de traitement individuelles.

3.2.4 Conclusion

La collectivité a défini son périmètre collectif en intégrant de futures zones de développement.

Les extensions de réseaux ainsi que l'évolution de la population future sont compatibles avec les charges hydrauliques admissibles par les stations de Lantignié et de St Vincent.

Toutefois, ces conclusions ne seront valables qu'après déconnexion des exploitations agricoles raccordées, en particulier sur la station de St Vincent.

3.3 Zone d'assainissement autonome

En dehors des secteurs déterminés ci-dessus, le reste de la commune de Lantignié est en assainissement autonome.

Le morcellement du territoire rend difficile tout scénario collectif. En effet, la desserte collective apparaît rédhibitoire compte-tenu des coûts de collecte et de traitement des eaux usées.

La commune de Lantignié décide de maintenir l'assainissement autonome à terme pour un meilleur compromis coût/efficacité sur les secteurs suivants :

Nom Secteur	Zone du POS	Assainissement actuel	Assainissement futur	Nb hab. existante	Nb hab. Future sup.	Nb hab.Total future
Aux Avoineries	Nca	NC	NC	4		4
Aux Bidons	Nca	NC	NC	1		1
Aux Labruyères	Nca	NC	NC	4		4
Aux Roches	Nca	NC	NC	2		2
Bastys	NC	NC	NC	11		11
Bel Air	Ncb	NC	NC	2		2
Clos Dessus	NC	NC	NC	5		5
La Bourdonnières	Nca	NC	NC	2		2
Les Chappes	NC	NC	NC	5	3	8
Le Chapital	NB	NC	NC	11	1	12
Le Chapital	Nca	NC	NC	5		5
Les Brosses	Nca	NC	NC	1		1
Les Bruyères	Nca	NC	NC	8		8
Les Monterniers	NB	NC	NC	15	2	17
Les Pins	Nca	NC	NC	3		3
Les Saules	NB	NC	NC	6	6	12
Les Saules	Nca	NC	NC	1		1
Les Vierres	Nca	NC	NC	3		3
Les Vignes	Nca	NC	NC	1		1
Savoye	NB	NC	NC	2	1	3
Thulon	NC	NC	NC	4		4
Thulon	NB	NC	NC	3		3
Total				99	13	112

Tableau 3-8 : Secteurs de la commune de Lantignié définis en assainissement autonome

Toute habitation non desservie par le réseau collectif en situation actuelle ou située dans les secteurs non prévus en assainissement collectif doit se doter d'un système de traitement de ses eaux usées de type individuel.

3.4 Présentation de la carte de zonage

Les objectifs de l'étude sont de proposer les solutions techniques les mieux adaptées à la collecte et au traitement des eaux usées d'origine domestiques. Ces solutions vont de l'assainissement individuel à de l'assainissement collectif.

La réflexion menée par la commune et la société Safege en tant que soutien technique ont porté sur :

- ✓ La faisabilité de l'assainissement autonome ;
- ✓ Le respect de l'environnement ;
- ✓ La maîtrise des coûts.

La zone d'assainissement collectif définie correspond :

- ✓ Aux secteurs actuellement raccordés :

- ◆ Le Bourg ;
- ◆ Les Monthieux ;
- ◆ Les Pins.

- ✓ Aux projets de zones urbanisables :

- ◆ Les Paignons ;
- ◆ Les Vergers ;
- ◆ La Savoye ;
- ◆ Vaugervand ;
- ◆ La Salle ;
- ◆ Aux Bidons ;
- ◆ Fontalonier ;
- ◆ Charnay.

4

Gestion de l'assainissement autonome

Le Code de l'Environnement a pour objectif la lutte contre toute pollution afin de préserver la santé publique, la qualité des eaux superficielles et souterraines. Ainsi cette loi, les Communes (ou leurs groupements) ont désormais des compétences directes en matière d'assainissement non collectif (cf. articles L.2224-7 à L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le SIAMVA a délégué la compétence Assainissement Non Collectif à un prestataire de service, la société SDEI.

Ce service a pour missions obligatoires (cf. Arrêté du 24 décembre 2003 sur les modalités du contrôle) :

- ◆ Pour les dispositifs neufs et réhabilités, d'assurer le contrôle de conception et d'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages sont conformes à l'arrêté du 6 mai 1996 sur les prescriptions techniques ;
- ◆ Pour les dispositifs existants, d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement, dont le but essentiel est de vérifier leur innocuité au regard de la salubrité publique et de l'environnement ;
- ◆ Pour l'ensemble des dispositifs, de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges si la Commune n'a pas pris en charge l'entretien des dispositifs, par l'intermédiaire des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.
- ◆ Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.
- ◆ Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

4.1 Le parc d'installations autonomes

Le parc d'installations autonomes est estimé à une centaine d'habitations. Elles sont réparties sur l'ensemble du territoire communal et correspondent à l'ensemble des hameaux et lieudits non raccordés à un réseau d'assainissement collectif.

4.2 Contrôle des installations

La collectivité prend en charge les dépenses de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif. Le bénéficiaire de ce service devra s'acquitter d'une redevance.

Les prestations du contrôle technique sont les suivantes :

- ✓ Pour les installations nouvelles ou réhabilitées :
 - ◆ Conception et implantation ;
 - ◆ Bonne exécution des ouvrages avec si possible une visite du chantier avant remblaiement.

Ce contrôle peut être réalisé en parallèle (mais distinctement) avec les procédures d'urbanisme (permis de construire, certificat de conformité).

- ✓ Pour les installations existantes :
 - ◆ Vérification périodique du bon fonctionnement portant sur les points suivants:
 - Bon état des ouvrages et ventilation ;
 - Accessibilité ;
 - Bon écoulement des effluents vers le dispositif d'épuration ;
 - Accumulation « normale » des boues dans la fosse ;
 - Qualité des rejets (si rejet en milieu superficiel) ;
 - Odeurs, rejets anormaux ;
 - Réalisation des vidanges périodiques.

Le contrôle technique devra en priorité se focaliser sur la conformité des installations nouvelles.

Ensuite, pour exercer leur mission de contrôle technique, les Communes doivent organiser des visites systématiques de diagnostic des habitations existantes ; elles permettront d'examiner avec les propriétaires la conformité des installations et les modalités éventuelles de mise en conformité, lorsque celle-ci s'avère nécessaire compte-tenu des risques pour la santé publique.

L'accès aux propriétés doit être précédé d'un avis préalable de visite. Un rapport de visite est établi par le service d'assainissement dont une copie est transmise au propriétaire.

La mission de contrôle technique (et éventuellement d'entretien) donne lieu à la perception d'une redevance perçue auprès de l'usager, ceci en contrepartie d'une prestation rendue.

4.3 Entretien des installations

L'entretien des installations doit être assuré par l'occupant ou le propriétaire. Les principales opérations concernent :

- ◆ L'entretien régulier des ouvrages afin d'assurer le bon état et l'accès (coupe des végétaux, etc.);
- ◆ La vidange de la fosse tous les 4 ans ;
- ◆ La vidange des bacs dégraisseurs éventuels tous les ans ;
- ◆ L'entretien éventuel pour le bon écoulement des effluents.

L'entrepreneur réalisant la vidange remet lors de l'opération un document mentionnant la description de l'opération et le destinataire des matières de vidange.

L'entretien peut être pris en charge par le service assainissement de la Commune. Il donne lieu à un accord avec le propriétaire et à la perception d'une redevance auprès de l'usager après la réalisation de la prestation.

ANNEXE 1

PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Maitre d'Ouvrage
Commune de LANTIGNIE

PLAN DE ZONAGE

Ind.	Date	Nom	Modification	Vérifié

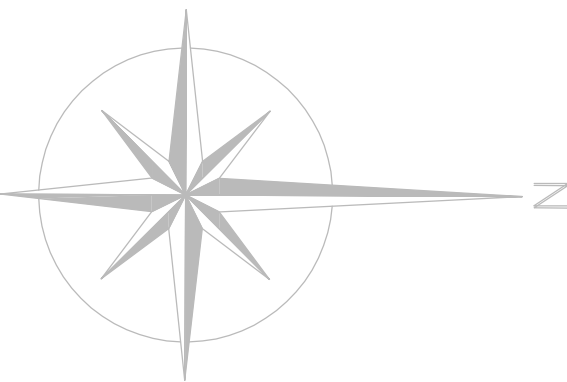
Plan dressé par : P.C

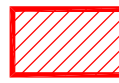
ASSAINISSEMENT ZONAGE COLLECTIF

NUMERO DE PLAN:	zonage_lantignie
NUMERO D'ETUDE	ECHELLE
08CLE004	1/4 000
DATE	CHEF DE PROJET
03/08	P.BERMOND



SAFEGE – DELEGATION CENTRE-EST
DEPARTEMENT ETUDES
26, RUE DE LA GARE – 69503 LYON
TEL : 04 72 79 84 86 – FAX : 04 72 79 89 90
E-mail : Etudes.coordination@safege.fr

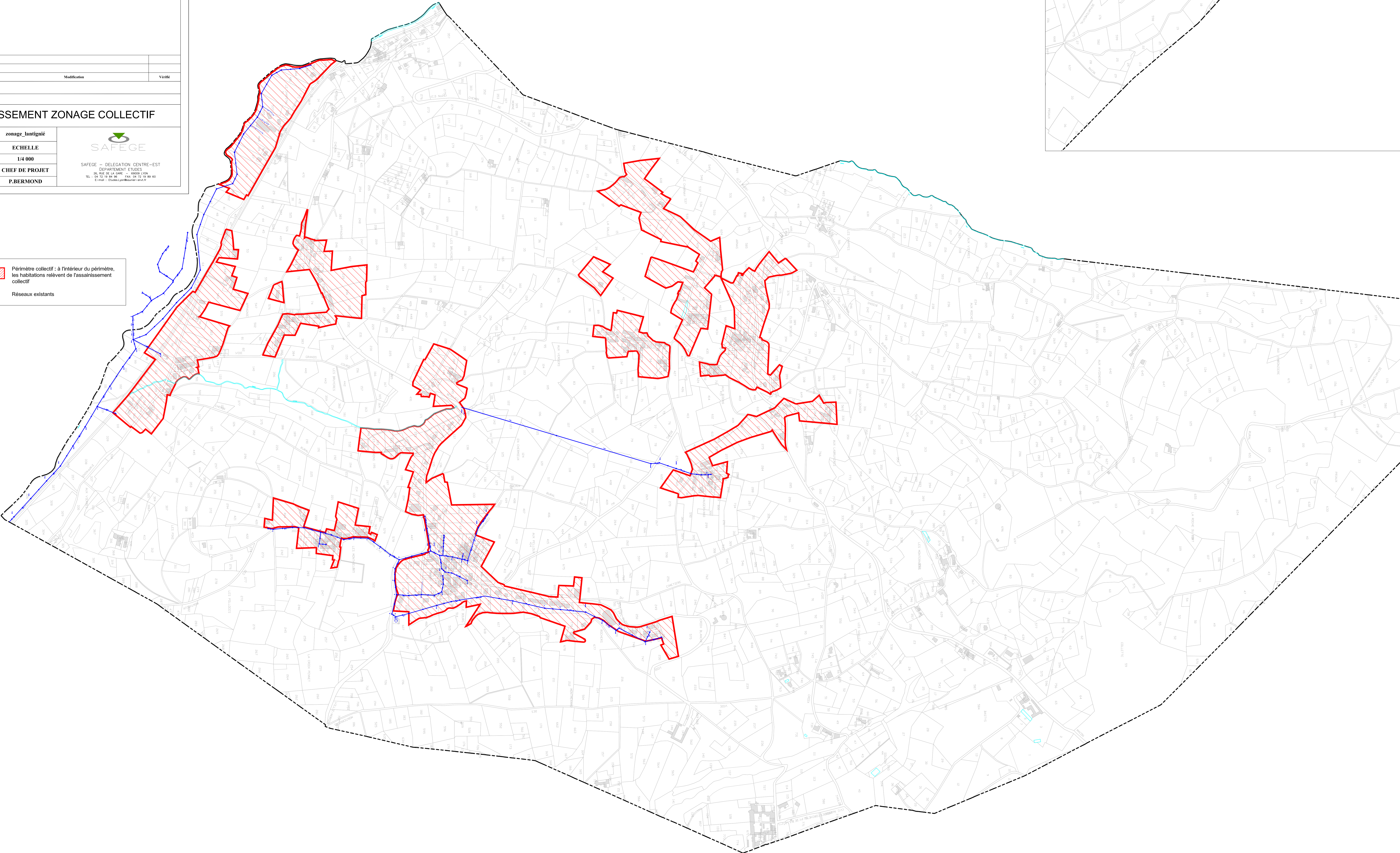




Périmètre collectif : à l'intérieur du périmètre, les habitations relèvent de l'assainissement collectif

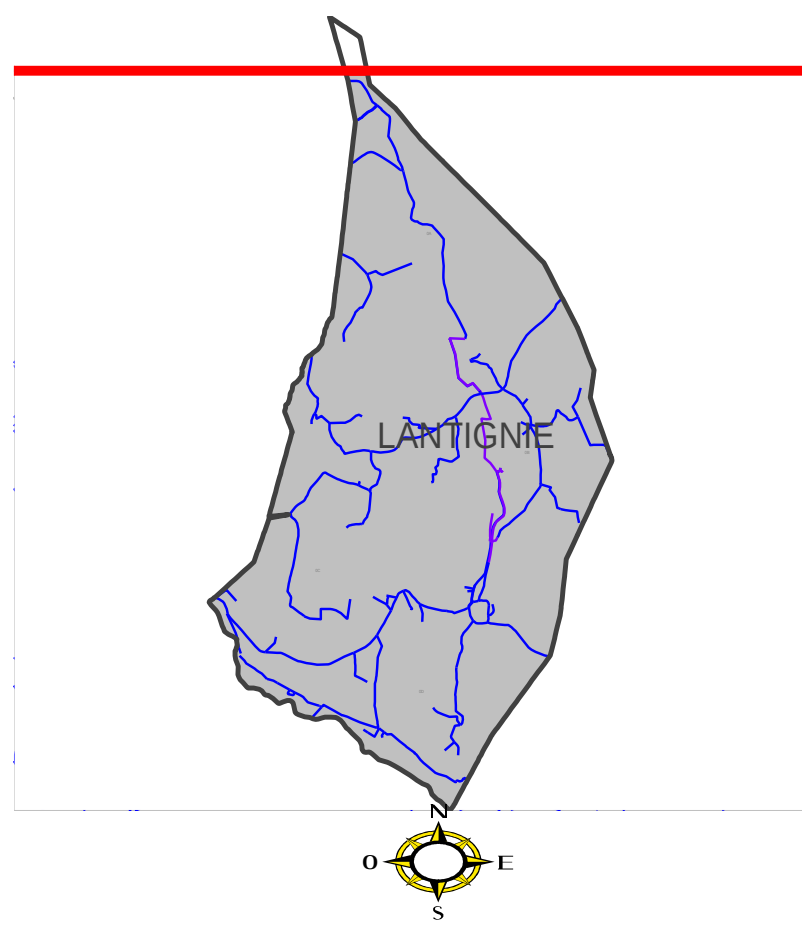


Réseaux existants



Légende

- Appareil de mesure
- Poteau incendie Ø=100mm
- Poteau incendie Ø=80mm
- Poteau incendie Ø<80mm
- Bouche incendie Ø=100mm
-
- Station de refoulement
- Réservoir enterré ou semi-enterré
- Vanne 1/4 tour
- Vanne ouverte
- Vanne fermée
- Conduite eau potable en refoulement
- Conduite eau potable



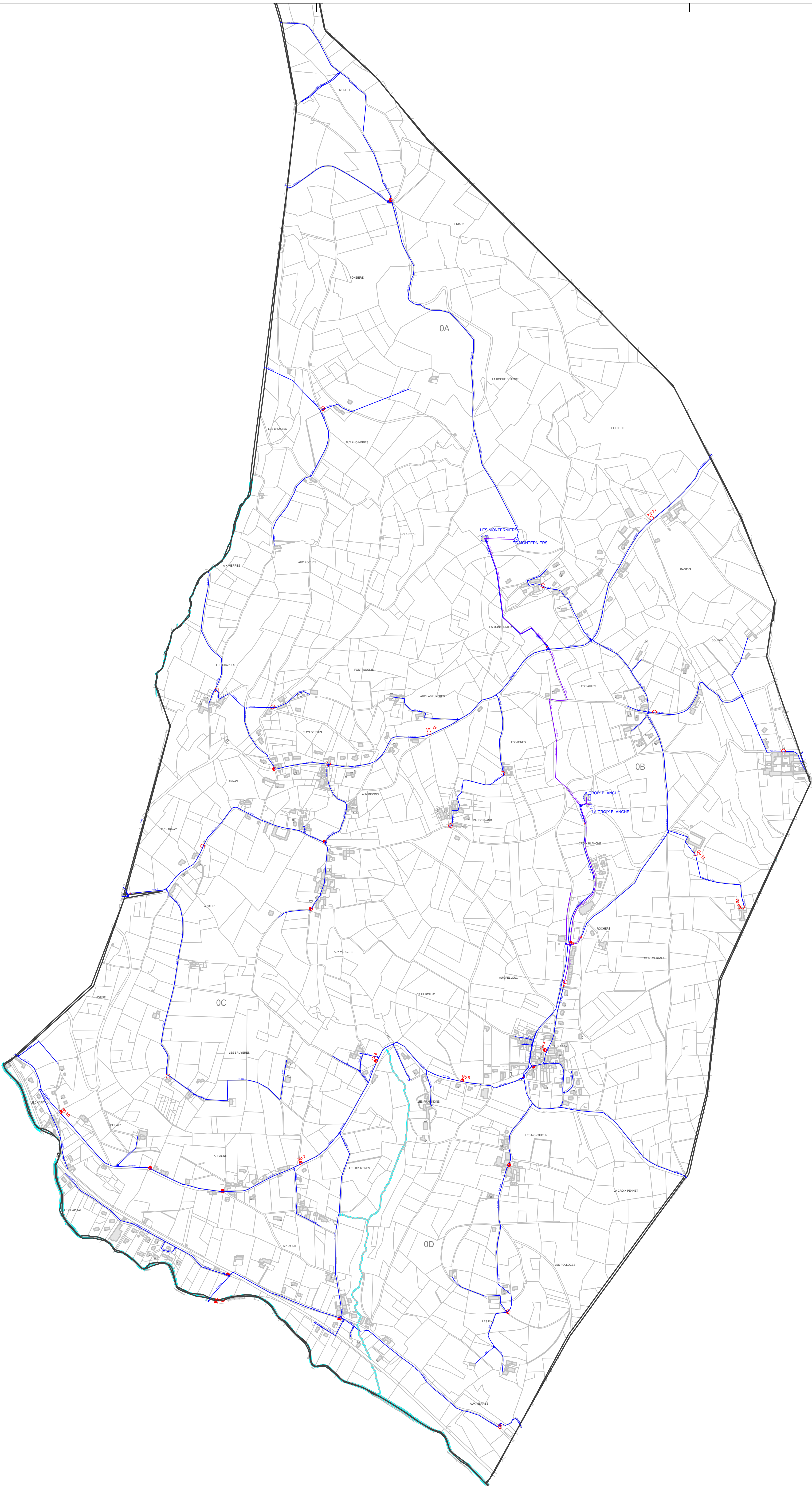
DEPARTEMENT DU RHONE

LANTIGNIE
Plan Général

VALLEE D'ARDIERES

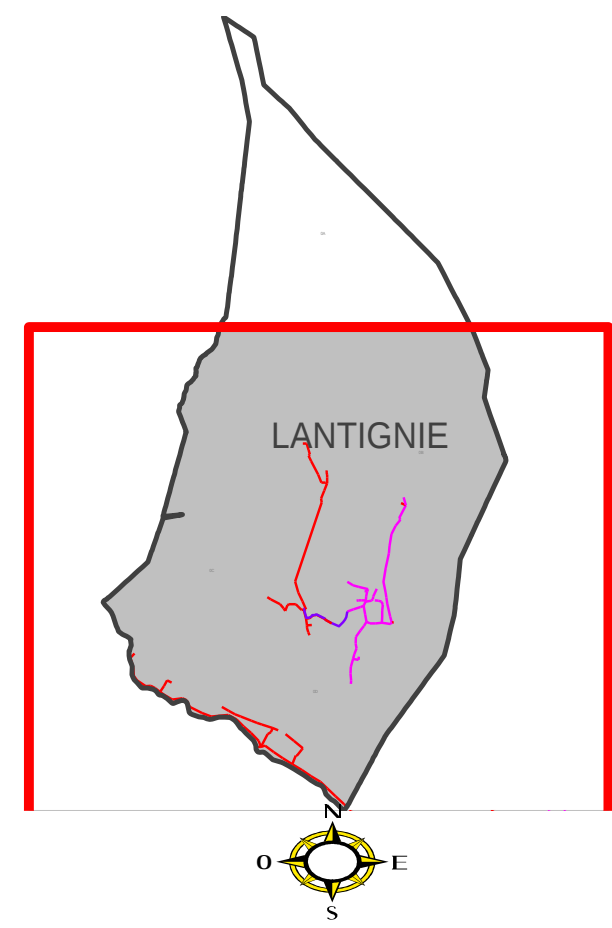
ALIMENTATION EN EAU POTABLE

	ENTREPRISE REGIONALE RHONE ALPES AUVERGNE	
	988, Chemin Pierre DREVET CS 20152	
	69141 RILLIEUX-LA-PAPE Cedex	
11004	Planche: 1 Échelle: 1/ 6000	Date de Création:
	Dessinateur: AD	Date d'édition: 23/05/2014



Légende

- Déversoir d'orage
- Regard Séparatif - Eaux usées
- Regard Eaux unitaires
- Collecteur en refoulement
- Collecteur Séparatif - Eaux usées
- Collecteur Eaux unitaires



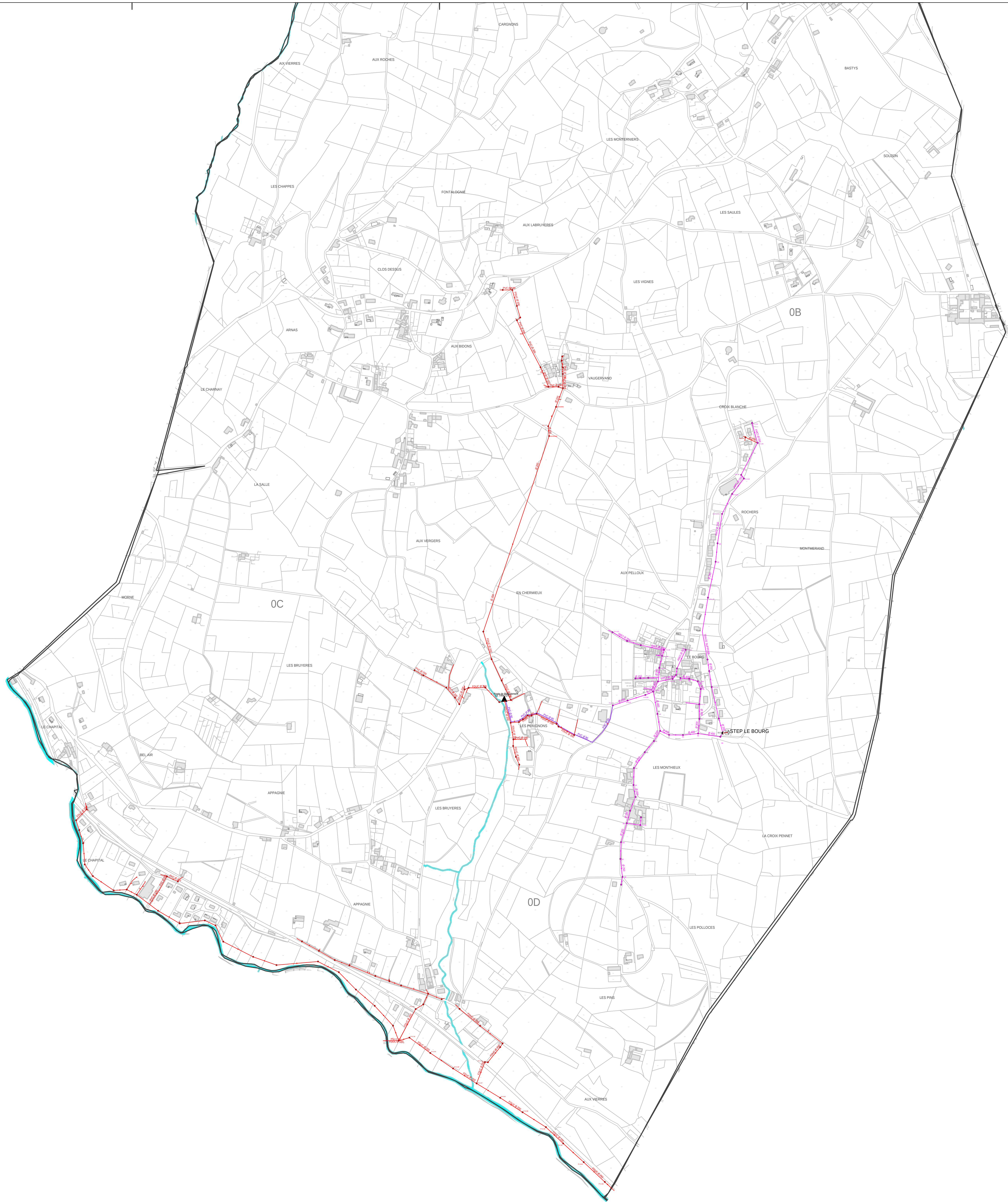
DEPARTEMENT DU RHONE

LANTIGNIE
PLAN GENERAL

MOYENNE VALLEE D'ARDIERES

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

	ENTREPRISE REGIONALE RHONE ALPES AUVERGNE	
	988, Chemin Pierre DREVET CS 20152 69141 RILLIEUX-LA-PAPE Cedex	
6237	Planche: 1/1 Échelle: 1/ 4000	Date de Création:
	Dessinateur: AD	Date d'édition: 23/05/2014





COMMUNE DE LANTIGNIE 2014

COMPTE-RENDU DE VERIFICATIONS DES HYDRANTS

Nombre d'hydrants publics : 36
Nombre d'hydrants privés : 0

Numéro externe pompier	Public (oui/non)	Marque	Date de pose	Diamètre hydrant	Diamètre canalisation	Adresse	Date dernière visite	Date dernière mesure	Volume perdu en m3	Pression statique en bars	Débit à 1 bar	Date dernière observation	Observations et travail exécuté
1	O	Bayard-Emeraude		100	150	ANGLE RUE DE L EGLISE ET RUE DES ROCHERS VERS LES TENNIS	14/04/2014	14/04/2014	7	7	130	14/04/2014	Contrôle complet : Rien à signaler-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
2	O	Bayard-Emeraude		60	150	ANGLE RUE DE L EGLISE ET RUE DES ROCHERS	14/04/2014	14/04/2014	7	7,5	106	14/04/2014	Contrôle complet : Rien à signaler-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
4	O	Bayard-Emeraude		100	150	12 RUE DE L EGLISE	14/04/2014	14/04/2014	7	4,2	140	14/04/2014	Contrôle complet : Rien à signaler-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
4	O			100	150	VOIE COMMUNALE No 202U							
5	O	Bayard-Emeraude		100	200	ROUTE DEPARTEMENTALE No 78 DE BEAUJEU A VILLE MORGON							
6	O	Bayard-Emeraude		100	200	ROUTE DEPARTEMENTALE No 78 DE BEAUJEU A VILLE MORGON							
7	O	Bayard-Emeraude		100	200	ROUTE DEPARTEMENTALE No 78 DE BEAUJEU A VILLE MORGON							
8	O	Bayard-Emeraude		100	200	APPAGNIE SUR RD 79 ANGLE CHEMIN DES ROCHAUDS	14/04/2014	14/04/2014	7	4,5	120	14/04/2014	BAC non visible-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-Coffre à changer-
9	O	Bayard-Emeraude		100	200	APPAGNIE SUR RD 79	14/04/2014	14/04/2014	7	5	120	14/04/2014	BAC non visible-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-Coffre à changer-
10	O	Bayard-Emeraude		100	200	ROUTE DEPARTEMENTALE No 78 DE BEAUJEU A VILLE MORGON							
11	O	Bayard-Emeraude		100	100	APPAGNIE CHEMIN DES MURIERS	16/04/2014	16/04/2014	7	9,5	132	16/04/2014	Contrôle complet : Rien à signaler-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
12	O	Bayard		100	200	ANGLE CHEMIN DES MURIERS ET CHEMIN DES PRES MERLIN	15/04/2014	15/04/2014	7	9,5	90	15/04/2014	Contrôle complet : Rien à signaler-
13	O	Bayard-Emeraude		80	80	LES VIERRES CHEMIN DES MURIERS	15/04/2014	15/04/2014	7	10	8	15/04/2014	Non conforme-Contrôle complet : Rien à signaler-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
14	O	Bayard-Emeraude		80	80	LES PINS	14/04/2014	14/04/2014	7	3,2	18	14/04/2014	Non conforme-Tige de manoeuvre graissée-Socle béton à réaliser-Numéro collé-
15	O	Bayard-Emeraude		100	100	210 CHEMIN DES MONTHIEUX	14/04/2014	14/04/2014	7	4	105	14/04/2014	Contrôle complet : Rien à signaler-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
16	O	Bayard-Régent		60	60	VAUGERVANT ROUTE DE VAUGERVANT	14/04/2014	14/04/2014	7	4	24	14/04/2014	Non conforme-Tige de manoeuvre graissée-Coffre à changer-Numéro collé-
17	O	Bayard-Emeraude	01/01/2010	100	100	ANGLE CHEMIN DES BIDONS ET ROUTE DE CHANAY LES VERGERS	14/04/2014	14/04/2014	7	5	48	14/04/2014	Non conforme-Contrôle complet : Rien à signaler-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
18	O	Bayard-Emeraude		100	100	LES VERGERS SUD AU FOND DU HAMEAU	14/04/2014	14/04/2014	7	7	55	14/04/2014	Non conforme-Tige de manoeuvre graissée-A Repeindre-Numéro collé-
19	O			60	100	ROUTE DEPARTEMENTALE No 26 DE BEAUJEU A MACON							



COMMUNE DE LANTIGNIE 2014

COMPTE-RENDU DE VERIFICATIONS DES HYDRANTS

Nombre d'hydrants publics : 36
Nombre d'hydrants privés : 0

Numéro externe pompier	Public (oui/non)	Marque	Date de pose	Diamètre hydrant	Diamètre canalisation	Adresse	Date dernière visite	Date dernière mesure	Volume perdu en m3	Pression statique en bars	Débit à 1 bar	Date dernière observation	Observations et travail exécuté
20	O	Bayard-Régent	01/01/2010	60	100	ROUTE DE SAINT JOSEPH SUR RD 26 EN FACE CHEMIN DU BIDON	15/04/2014	15/04/2014	7	0	0	15/04/2014	Non conforme-Indisponible depuis le 22/04/2014-A Changer-COLONNE FENDUE-
21	O	Bayard-Emeraude		100	100	ROUTE DE SAINT JOSEPH ANGLE CHEMIN DE LA CROIX D ARNAS	15/04/2014	15/04/2014	7	12,5	68	15/04/2014	Tige de manoeuvre graissée-A Repeindre-Numéro collé-
22	O	Bayard-Emeraude		60	80	LES CHAPPES	15/04/2014	15/04/2014	7	11	48	15/04/2014	Non conforme-Contrôle complet : Rien à signaler-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
23	O	Bayard-Emeraude		80	50	LES AVOINERIES	15/04/2014	15/04/2014	7	10	34	15/04/2014	Non conforme-Tige de manoeuvre graissée-Coffre à changer-Numéro collé-
24	O	Bayard-Régent		60	80	LE CLOS DESSUS	15/04/2014	15/04/2014	7	8,5	18	15/04/2014	Non conforme-Coffre à changer-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-Presses étoupe à refaire-
25	O	Bayard-Régent		60	80	ROUTE DU CHARNAY LE CHARNAY	15/04/2014	15/04/2014	7	4,5	17	15/04/2014	Non conforme-Contrôle complet : Rien à signaler-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
26	O	Bayard-Régent		60	80	CHEMIN DE BEL AIR	16/04/2014	16/04/2014	7	5	9	16/04/2014	Non conforme-Numéro collé-A Repeindre-Vidange à changer-Tige de manoeuvre graissée-
27	O			60	100	ROUTE DEPARTEMENTALE No 26 DE BEAUJEU A MACON							
28	O	Bayard-Régent		60	60	LES MONTERNIERS	14/04/2014	14/04/2014	7	8	13	14/04/2014	Non conforme-Tige de manoeuvre graissée-Coffre à changer-Numéro collé-
29	O	Bayard-Régent		60	80	CHEMIN DES ALLOUETTES ANGLE CHEMIN DES SAULES	14/04/2014	14/04/2014	7	6,5	17	14/04/2014	Non conforme-Contrôle complet : Rien à signaler-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
30	O	Bayard-Régent		60	60	THULON CHEMIN DE THULON	14/04/2014	14/04/2014	7	4,5	10	14/04/2014	Non conforme-Autre...-FUIITE SUR JOINT DE PRISE-Numéro collé-Tige de manoeuvre graissée-
31	O	Bayard-Régent		60	80								
32	O	Bayard-Emeraude		60	80		24/04/2012	24/04/2012	7	10	23		Non conforme-
33	O	Bayard-Régent		60	80	LES VIGNES	14/04/2014	14/04/2014	7	2	0	14/04/2014	Non conforme-A Repeindre-Tige de manoeuvre graissée-Coffre à changer-Numéro collé-
34	O	Bayard-Emeraude		100	200	CHAMPRENARD	16/04/2014	16/04/2014	7	15	130	16/04/2014	Tige de manoeuvre graissée-Numéro collé-BAC non visible-
55	O				80		15/04/2014	15/04/2014	7	0	0		Non conforme-
56	O				150	VOIE COMMUNALE No211 (VOIE DE THULON)	14/04/2014	14/04/2014	7	0	0		Non conforme-